 1138 (2022-2023) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

7 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE POUR L'ANNÉE 2023 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la comptabilité

par

M. Tzanetatos

5e session de la XIe législature
* Voir CRIC (2022-2023) – N° 69
CRAC (2022-2023) – N° 69

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de Mme Salmon, Greffière a.i. du Parlement de Wallonie 3

IV. Discussion générale 4

V. Vote 9

VI. Rapport 9

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3YqLFPq.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3uSIVNw.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3uSIVNw.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la comptabilité a examiné le projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2023 (Doc. 1138 (2022-2023) – N° 1).

I. RÉSUMÉ

Le projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2023 contient des dépenses estimées à 80 280 511 euros se répartissant en 71 968 400 euros de dépenses courantes et 8 312 111 euros de dépenses de capital. A ces dépenses s'ajoute la dotation au Service de médiation commun pour un montant de 1 762 000 euros, ce qui porte le total à 82 042 511 euros.

Les recettes devraient atteindre 1 153 091 euros hors dotation, celle-ci allant être de 71 447 000 euros. S'y ajoute la dotation au Service de médiation commun.

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, votre Commission recommande l'adoption du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2023 par l'assemblée.

II. PROCÉDURE

Le projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2023 (Doc. 1138 (2022-2023) – N° 1) a été déposé le 22 novembre 2022.

Il a été envoyé en Commission des affaires générales et des relations internationales et, en date du 1er décembre 2022, la Conférence des présidents a décidé de le transférer en Commission de la comptabilité.

En application de l'article 169 du Règlement, le projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie est examiné par la Commission de la comptabilité.

La Commission s'est réunie le 7 décembre 2022.

Ont participé aux travaux : MM. Bastin, Bellot, Bierin, Frédéric, Hardy, Mme Kapompole (Présidente), M. Mugemangango, Mmes Ryckmans, Sobry, M. Tzanetatos (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux : Mme de Coster-Bauchau, MM. Desquesnes, M. Disabato, Mme Galant, MM. Hazée, Marcourt, Mme Pécriaux, M. Wahl.
Mme Salmon, Greffière a.i. du Parlement de Wallonie.

III. EXPOSÉ DE MME SALMON, GREFFIÈRE A.I. DU PARLEMENT DE WALLONIE

Mme Salmon, Greffière a.i. du Parlement de Wallonie, indique que le projet de budget de fonctionnement du Parlement pour l'année 2023 a été adopté par le Bureau le 22 novembre. Le montant des dépenses de 80 280 511 euros se répartit de la manière suivante :

– 71 968 400 euros de dépenses courantes;

– 8 312 111 euros de dépenses de capital.

Le projet de budget est impacté par une réduction de 4 millions d'euros du montant indexé de la dotation allouée au Parlement par le Gouvernement, dans un contexte de maîtrise des dépenses et de crise énergétique. Concrètement, le Parlement recevra 591 000 euros de plus qu'en 2022, au lieu de 4 591 000 euros de plus.

Des efforts ont été réalisés mais le projet de budget demeure impacté par la finalisation de la construction de la nouvelle Maison des parlementaires et son aménagement, tant en termes de mobiliers (1 400 000 euros) que d'équipements audiovisuels (2 945 000 euros). Une provision pour les factures de travaux non prises en charge sur l'année 2022 est également prévue pour un montant de 500 000 euros.

Pour ce qui concerne les dépenses courantes, elles sont en augmentation, notamment pour les motifs suivants :

– l'impact des indexations annoncées pour 2023 sur les rémunérations qui s'ajoutent à celles intervenues en 2022. Cet impact se chiffre à près de 4 millions d'euros de plus par rapport au montant inscrit au budget 2022, qui ne tenait pas compte de toutes les indexations *in fine* intervenues;

– les dépenses de personnel impactent aussi les dépenses courantes en progression en raison des recrutements à concrétiser en 2023 afin que les services du Greffe soient renforcés pour assurer les missions qui leur sont confiées;

– les crédits en rapport avec la possible organisation d'une consultation populaire ou de commissions délibératives sont également inscrits.

Il a également été tenu compte des coûts engendrés par la maintenance de la nouvelle Maison des parlementaires, notamment en termes d'entretien, mais aussi des économies liées à sa mise en service tant en termes de location de bâtiments temporaires que de performances énergétiques.

Le budget a été établi en envisageant des économies là où elles étaient possibles, en évaluant les dépenses et les recettes sur la base de l'exercice 2022, en tenant compte des engagements à tenir. Il s'agit d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2023. C'est donc un acte a priori qui le distingue de l'acte a posteriori que sera les comptes.

Conformément à l'article 169 du Règlement, le budget fera l'objet d'un suivi permanent afin de vérifier que la réalité des engagements de l'année est conforme à la prévision initiale.

Enfin, Mme la Greffière a.i. indique qu'une dépense peut avoir être prévue au budget 2022, mais ne pas avoir été réalisée pour des raisons diverses. Elle peut donc être réinscrite au budget 2023. Les montants ne doivent cependant pas être additionnés.

En conclusion, la dotation du Parlement, après être revenue depuis quelques années à un niveau qui permettait d'assurer l'autonomie du Parlement, connaît une réduction qui, si elle devait se répéter, pourrait fragiliser à terme les réserves indispensables dans la perspective des futurs renouvellements du Parlement, dont le plus prochain interviendra en 2024.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Hardy se réjouit de l'examen du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie au sein de la nouvelle Commission de la comptabilité qui permettra de renforcer les mécanismes de contrôle et de rétablir une certaine confiance, et surtout d'analyser en profondeur les comptes et budgets.

Rappelant que les membres du personnel du Parlement ont été mis à mal ces derniers temps, il demande si de nouveaux outils sont prévus au sein du budget pour les soutenir au quotidien, notamment dans le cadre des missions de la Commission de comptabilité.

Il observe que la dotation du Gouvernement wallon a diminué de 4 millions d'euros, dans un contexte d'inflation généralisée, ce qui n'est pas négligeable.

Témoignant de sa volonté de soutenir les agents qui permettent aux parlementaires d'exercer leurs missions, il interroge le Président sur l'avancement des études relatives à la liberté syndicale et à la protection des travailleurs.

Il questionne aussi les méthodes de contrôle au sein du Greffe sur les délégations du Greffier et évoque le modèle de la structure communale au sein de laquelle le directeur général est adjoint d'un directeur financier. Il souhaite que cette structure soit étudiée pour le Parlement.

M. Mugemangango évoque les larges délégations confiées par le Bureau au Greffier, la protection des travailleurs du Parlement ainsi que la possibilité pour ces derniers de se syndiquer.

Il se réjouit que les débats relatifs au budget du Parlement se tiennent dorénavant de manière publique.

Il souhaite connaître le processus de détermination des montants repris dans les documents et la ventilation de ceux-ci, notamment concernant les aménagements d'équipements audiovisuels et le montant inscrit pour la construction de la nouvelle Maison des parlementaires.

Il observe aussi que des montants sont inscrits d'année en année. Il demande si ceux-ci sont cumulatifs et doivent être additionnés.

Le commissaire évoque ensuite le volet des rémunérations des parlementaires. Il rappelle que son groupe politique est favorable à la diminution de ceux-ci, d'autant plus au vu du contexte actuel de crise. A cet égard, il souligne la réflexion menée dans d'autres assemblées, à l'instar de la Flandre qui propose une réduction de 11% de la dotation aux groupes politiques et une réduction de 5% des salaires des parlementaires.

Il aborde enfin la question des cotisations de retraite et des montants de capitaux en lien. Il souhaite pouvoir disposer des rapports 2020 et 2021 et questionne la composition du conseil d'administration, ainsi que sur la gestion même de celui-ci.

M. Desquesnes s'interroge sur les modalités de dialogue entre le Parlement et le Gouvernement quant à la décision de réduction de la dotation de 4 millions d'euros, d'autant qu'il s'avère que cette réduction pourrait fragiliser le fonds de réserve indispensable dans la perspective du renouvellement intégral du Parlement de 2024, ainsi que la capitalisation de la caisse de retraite.

En 2021, un budget base zéro à l'échelle du Parlement de Wallonie a été décidé. Il s'interroge sur les implications de cette décision ainsi que sur la traduction de celle-ci dans le projet soumis à la commission.

Concernant les dépenses exceptionnelles, il souhaite savoir quelles sont celles qui sont engageantes, c'est-à-dire qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une décision.

Par ailleurs, il souhaite connaître l'état du fonds de réserve de l'institution étant entendu qu'il est mentionné que potentiellement il pourrait s'avérer insuffisant dans le cadre du renouvellement.

Enfin, il souligne l'impact important que constitue l'augmentation du nombre d'agents, à savoir 17 engagements prévus en 2023 pour 2 agents qui partent à la retraite. Il considère que cela est conséquent et demande à quoi cette proposition correspond.

Mme Ryckmans se félicite de l'installation de la Commission de la comptabilité et le travail effectué par Mme la Greffière a.i., singulièrement au vu des circonstances.

Constatant que l'établissement du budget 2023 se base sur le travail de vérification des comptes de 2022, elle demande comment le travail de contrôle des comptes est opéré.

En ce qui concerne les dépenses de capital à la baisse, elle demande s'il s'agit de la fin d'un cycle d'investissements ou si des dépenses de capital seront inscrites en plus les années suivantes.

Concernant les chantiers, elle souhaite savoir si certaines dépenses ont pu être abandonnées.

S'agissant du fonds de réserve, elle souhaite en connaître le montant.

Enfin, elle soutient la volonté de pouvoir avancer sur les demandes en lien avec les agents et leur protection, ainsi que sur les délégations au secrétaire général.

M. Tzanetatos souligne l'importance de la tenue de la commission qui démontre la volonté de transparence.

Sur le budget 2023, il observe la réduction de 4 millions d'euros et l'établissement du projet sur le budget base zéro. L'indexation de la dotation au Parlement allait impacter les revenus et le budget du Gouvernement et il convient que chaque institution réalise un effort dans les circonstances économiques et de crise énergétique.

Dans ce cadre, au vu de l'aboutissement du chantier de la Maison des parlementaires, il demande si une étude a été réalisée en vue de calculer les économies énergétiques du bâtiment.

Enfin, une augmentation des indemnités parlementaires ainsi que pour le traitement des agents du Greffe est constatée alors que ceux des collaborateurs parlementaires et des groupes, eux, augmentent dans une bien moindre mesure. Il demande comment se justifie cet écart.

M. Marcourt, Président du Parlement de Wallonie, indique à M. Mugemangango que les services du Greffe établissent un projet de budget de fonctionnement en se référant à la législation existante ainsi que sur des facteurs macroéconomiques.

Il souhaite que le propos soit centré sur le budget 2023 du Parlement. Pour ce qui concerne les autres demandes, il propose que celles-ci soient abordées à un autre moment.

A M. Desquesnes, il déclare avoir eu des échanges avec le Ministre-Président. Un effort de l'ordre de 4 millions d'euros a donc été demandé et un accord de principe donné après concertation avec Mme la Greffière a.i.

Toutefois, cet effort ne peut pas être reproduit *ne varietur*, dès lors qu'en 2024, il y aura une surcharge pour le Parlement.

Pour la confection du budget, l'ensemble des services, comme pour toute administration, rentre des propositions sur

base de projections.

Il répond à Mme Ryckmans que le cycle d'investissements massifs s'achève avec la Maison des parlementaires. Il rappelle à cet égard qu'il ne s'agit pas seulement de bureaux pour les parlementaires mais d'une extension du Parlement dès lors que de nouvelles salles de commissions seront notamment mises à disposition.

A M. Tzanetatos, sur les économies, il indique qu'il s'agit d'économie de loyer, puisque l'ensemble des groupes seront réunis dans le bâtiment. Une évaluation sera effectuée également a posteriori sur les économies énergétiques.

Mme Salmon, Greffière a.i. du Parlement de Wallonie, déclare que l'établissement du budget est réalisé en tenant compte des règles applicables et des propositions émises par les responsables de service et de direction.

Elle ajoute que le budget se base sur des prévisions qui ne seront pas systématiquement réalisées. C'est ainsi qu'elle répond à M. Mugemangango que les montants inscrits d'une année à l'autre ne doivent pas être additionnés. L'analyse de ce qui aura été dépensé pourra se faire au moment des comptes.

Pour ce qui concerne le personnel, un plan de recrutement est en cours depuis plusieurs mois. Il ne s'agit pas formellement de 17 nouvelles personnes, car parfois, il s'agit de pourvoir à des postes déjà occupés, que ce soit pas un contrat ou par un intérimaire. Une évaluation devra intervenir afin de déterminer si des engagements complémentaires ne doivent pas intervenir, notamment en fonction des travaux de la nouvelle commission de la comptabilité qui pourrait requérir des profils plus spécialisés.

Pour ce qui concerne le contrôle qui s'opère sur le budget, un ajustement est réalisé chaque année au sein des directions et des services pour vérifier, au 30 juin, lorsque les chiffres sont arrêtés, si des ajustements ne doivent pas intervenir. Pour l'année 2022, il s'agissait par exemple de l'indexation. Chaque responsable de service et de direction est également invité à vérifier les dépenses qu'il engage sur base des projets qu'il a proposés dans le cadre de l'élaboration du budget. Le contrôle existe donc.

En ce qui concerne l'augmentation de la charge pour les collaborateurs parlementaires, presque tous les quotas des collaborateurs sont utilisés, ce qui n'était pas le cas précédemment.

M. Desquesnes souhaite disposer d'un tableau des postes correspondant aux 17 recrutements, avec les fonctions et si le poste est actuellement occupé.

Il réitère sa question sur le fonds de réserve.

Enfin, il demande une réponse plus précise et détaillée sur la partie « Dépenses extraordinaires – travaux » afin de savoir si des décisions sont déjà prises en lien avec les montants inscrits.

M. Bastin évoque le bâtiment du Square Arthur Masson et la manière dont il pourrait être réorganisé voire loué. Des dépenses étant inscrites pour ledit bâtiment, il s'interroge sur ce à quoi elles seront destinées.

Concernant la base du travail du budget 2023, il indique qu'il est préférable de se baser sur les montants les plus récents et non ceux du 30 juin. Il demande si un contrôle du budget 2022 est prévu en commission.

Concernant les dépenses en capital, il constate un montant pour l'installation d'un UPS central à hauteur de 145 000 euros au Square Masson, ainsi que des travaux d'étanchéité, pour quelques centaines de milliers d'euros. Il souhaite obtenir de plus amples informations sur ces montants.

Enfin, concernant l'indemnité des parlementaires, il propose qu'une réflexion puisse être menée sur leur diminution ou leur non indexation.

M. Mugemangango émet le souhait de plus de transparence dans les documents transmis pour qu'il y ait plus de détails.

Il se réjouit que les montants inscrits d'années en années ne doivent pas être cumulés, mais s'interroge sur la variation de certains montants, notamment pour le hangar.

Concernant l'investissement dans le matériel audiovisuel pour la nouvelle Maison des parlementaires, il vérifie que cette somme ne doit pas être ajoutée au montant global communiqué de 47 millions d'euros.

Il réitère sa demande relative à la caisse de retraite.

Il soutient la préoccupation de l'effort à effectuer par les parlementaires sur leur revenu mais s'oppose à ce que l'effort soit consenti sur l'indexation. Il plaide également pour une diminution de la dotation aux partis politiques.

Enfin, le Commissaire demande quelques précisions sur :

– le statut du terrain pour le parking rue Notre-Dame;

– les 20 000 euros prévus pour la suspension de chantiers;

– le montant inscrit pour les oeuvres d'art;

– les repas et boissons, etc.;

– la vente d'un bâtiment;

– la location des véhicules;

– la consultance;

– le montant de 500 000 euros pour la maison des parlementaires;

– l'étanchéité du Square Arthur Masson;

– les lecteurs de badge;

– les missions et voyages;

– les assurances Greffe.

Enfin, il constate que le budget est également impacté par l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité. Il rappelle que son groupe plaide pour un blocage des prix.

Mme Ryckmans constate pour les fournitures diverses, une augmentation plus importante que l'inflation entre le compte 2021 et le budget 2022, le montant est multiplié par deux, et entre le budget 2022 et le budget 2023, il y a une augmentation de plus de 50%. Elle demande si les augmentations des tarifs de postes et de Belgapress expliquent cette hausse.

Elle s'interroge aussi sur ce que comprend la location des véhicules.

Elle souhaite connaître ce que concerne la récupération de l'indemnité de départ et s'interroge sur l'augmentation inscrite. Elle aussi s'interroge sur ce qu'il adviendra du bâtiment du Square Arthur Masson une fois les groupes politiques rassemblés dans la nouvelle Maison des parlementaires et la possibilité de louer les espaces libérés.

Enfin, en ce qui concerne les produits financiers, elle observe un montant de -206 000 euros pour le compte 2021. Elle demande s'il s'agit de charges ou d'intérêts d'emprunt et la raison pour laquelle ils ne sont pas inscrits en dépenses courantes ou frais financiers. Elle demande si des charges d'emprunt sont prévues pour 2023.

M. Marcourt, Président du Parlement de Wallonie, sur le bâtiment situé au Square Arthur Masson indique qu'une réflexion est en cours au sein du Greffe afin de donner plus de confort aux agents car pour certains d'entre eux, il existe un inconfort. Une réflexion est aussi menée pour héberger les services du Médiateur ce qui pourrait générer une économie. Pour ce bâtiment, il y a aussi des montants inscrits pour les ascenseurs qui posent problème. Les crédits pourraient ou non être dépensés en 2023.

Concernant le hangar, il annonce qu'un conflit juridique existe entre le propriétaire et le Parlement. Sur la question relative à la variation des projets et des coûts, elle est globalement liée aux exigences de l'urbanisme qui a imposé des surcoût pour l'intégration dans le paysage.

Pour ce qui concerne les recrutement, une réflexion est en cours pour faire évoluer le management du Greffe. Cela pourrait représenter un impact budgétaire.

Mme Salmon, Greffière a.i. du Parlement de Wallonie, précise à M. Desquesnes que certains projets ne font pas l'objet d'une décision et qu'il est encore possible de revenir sur ceux-ci, mais d'autres dépenses sont budgétées car un marché public a d'ores et déjà été attribué. Une marge existe sur certains aspects.

A M. Bastin, par rapport aux chiffres plus récents du budget, elle précise que les prévisions budgétaires ne se basent pas sur le contrôle de juin, mais sur les derniers chiffres disponibles. Elle rappelle que l'article 169 du Règlement prévoit à présent un rapport trimestriel au sein de la commission.

Quant aux comptes, ils sont finalisés en mars et, sur base des nouvelles règles décidées, ils seront maintenant adressés à la Cour des comptes pour vérification avant que la Commission de la comptabilité ne les examine.

Par rapport aux travaux du bâtiment du Square Arthur Masson, des travaux sont envisagés. Pour l'étanchéité, il s'agit du parking situé au niveau de l'accueil. Les pavés sont déchaussés et il y a des infiltrations d'eau. Le montant budgété vise à pouvoir y faire face.

Pour ce qui concerne l'UPS, il s'agit d'un système de sauvegarde des documents en cas de coupure de courant. Un tel système existe au bâtiment du Saint-Gilles et il est donc proposé de pourvoir le bâtiment du Square Arthur Masson d'une telle protection.

A M. Mugemangango concernant les détails plus précis, de certaines lignes budgétaires, elle propose que réponse puisse être adressée en fonction des questions posées.

Pour les montants inscrits en lien avec l'audiovisuel pour la Maison des parlementaires, il s'agit des pupitres de micro et de votes des salles de commissions ainsi que les différents écrans des salles ou des halls. Ils ont été établis sur base de besoins et sur base de règles similaires à l'équipement du bâtiment Saint-Gilles. Ces montants étaient compris dans le montant global communiqué de près de 47 millions d'euros.

Les 20 000 euros prévus pour des frais de suspension de chantier constituent une provision au cas où des chantiers devaient être suspendus.

Concernant les oeuvres d'art, il s'agit d'un montant traditionnellement prévu, mais aucun montant n'a été engagé les années précédentes.

Pour les frais de consultance, de nombreux consultants assistent les services du Greffe en support. Il peut s'agir de la maîtrise de l'oeuvre d'ouvrages pour des chantiers, mais aussi des avocats, des traducteurs, de l'interprétariat.

S'agissant des assurances du Greffe, ce sont les assurances qui couvrent le mobilier ou l'immobilier, pas le personnel.

Pour les voitures, cela vise à la fois les leasings et les taxis utilisés par des agents, notamment en cas de travaux tardifs si aucune possibilité de transports en commun n'existe. L'augmentation s'explique par une erreur dans le budget 2022. Il avait été omis de tenir compte de la TVA pour le leasing. Il n'y a pas de leasing supplémentaire.

Pour Belgapress, cela relève de l'article A 131. Une décision est intervenue afin de regrouper tous les éléments en lien avec les services offerts par Belga dans un seul article. Cela se retrouve en A 131, ce qui explique la petite augmentation.

Pour les recettes, les indemnités de départ, ce sont des projections faites sur base des sorties possibles. Si des députés sortent, alors on se retourne notamment vers le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour récupérer une partie. Il n'y a pas de charge d'emprunt.

Pour les réserves, il n'y a pas d'article dans le budget. Il s'agit d'un montant préservé au sein des comptes du Parlement pour assurer le renouvellement.

M. Bastin revient sur quelques éléments précis :

– il regrette la diminution du montant pour les contrats avec Belgapress et la restriction de l'accès à l'information;

– la dotation au service du Médiateur pour un montant de 1 762 000 euros, afin de savoir si ce montant est identique à celui versé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

– le montant de 6 000 euros en 2023 contre 4 000 euros en 2022 pour les archives;

– les 200 000 euros inscrit pour une éventuelle consultation populaire alors qu'il lui paraît difficile de pouvoir en organiser une en 2023.

M. Mugemangango souhaite obtenir plus de détails pour les lignes budgétaires suivantes :

– A41, relations extérieures pour 118 000 euros;

– E2, boissons et alimentations pour 200 000 euros.

Enfin, il annonce le dépôt de deux amendements relatifs à l'indemnité parlementaire et la dotation aux groupes politiques.

Mme Ryckmans s'interroge sur la possibilité de récupérer des montants indus dans le cadre des travaux.

M. Desquesnes regrette le manque de lisibilité des documents examinés, que ce soit pour le fonds de réserve, les recrutements ou les montants engagés ou non dans le cadre des travaux, à savoir discerner les montants qui pourraient ne pas être engagés et ceux qui le sont déjà et sur lesquels on ne peut revenir.

Il plaide enfin pour qu'un débat puisse avoir lieu sur les indemnités parlementaires.

M. Hazée fait part de quatre considérations :

– il s'agit d'une première et il lui paraît évident que l'exercice pourra être affiné pour l'avenir;

– il salue l'effort consenti d'économie réalisé par le Parlement;

– une consultation populaire pourrait être organisée en 2023 et inscrire un montant pour ce faire lui semble légitime;

– le montant des travaux fait l'objet de discussion au sein du Bureau élargi et fera l'objet d'un rapport de la Cour des comptes.

Concernant la rémunération des parlementaires et les versements aux groupes politiques, il considère que le débat doit avoir lieu.

M. Mugemangango s'interroge sur la composition du conseil d'administration de la Caisse de retraite et **M. le Président** lui répond que M. Janssens n'en fait plus partie.

Sur le fonds de réserve, il indique que l'intéressé détenait toutes les informations. Il pourra communiquer les éléments en temps voulu.

Mme Salmon, Greffière a.i. du Parlement de Wallonie, indique à M. Bastin que les montants pour le contrat de Belgapress a été regroupé sur une seule ligne budgétaire et qu'il n'y a pas eu de diminution des montants. Les accès plus stricts répondent à la protection des droits d'auteurs mais pas à une diminution de l'offre.

La dotation au Médiateur est décidée par le Gouvernement. Le montant est différent de celui du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base du décret conjoint lequel prévoit une participation différente des deux assemblées.

Pour les archives, cela concerne uniquement les reliures des documents parlementaires.

Concernant l'audiovisuel, elle ne dispose pas de la ventilation de tous les équipements. Elle s'engage à lui communiquer à brève échéance.

Concernant la ligne A 141, il s'agit des organismes auxquels le Parlement participe dont le CPI et la CALRE.

Concernant la ligne E2, Budget Alimentation, il s'agit des boissons et plats mis à disposition des députés les semaines d'activités

Concernant la possibilité de contester les sommes sur les chantiers de la Maison des parlementaires, elle précise que tant le maître de l'ouvrage que les services vérifient tous les travaux effectués sur base de décomptes. Est contesté ce qui peut l'être.

M. Mugemangango demande des détails sur le parking mis à disposition des parlementaires.

M. Marcourt, Président du Parlement de Wallonie, lui répond qu'un engagement a été pris avec la société qui exploite le parking pour réserver des places pour non seulement les parlementaires, mais pas seulement. Il s'agit d'une convention de quatre ans. Il y a eu une sous-utilisation actuellement en raison du retard pris dans les travaux mais elles seront plus utilisées une fois les parlementaires installés dans le nouveau bâtiment.

M. Mugemangango souhaite que soient mis aux votes ses amendements.

M. Desquesnes souhaite à tout le moins que le débat puisse avoir lieu.

M. Bellot s'interroge sur la recevabilité des amendements.

Mme la Présidente indique que les amendements visent à revoir à la baisse des montants inscrits au budget sur base du règlement du Parlement pour ce qui concerne la dotation aux groupes politiques et sur un règlement adopté en séance plénière pour les indemnités parlementaires. Il n'appartient pas à la Commission de la comptabilité de déroger à ces règlements.

V. VOTE

L'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2023 est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

VI. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,	La Présidente,
N. TZANETATOS	J. KAPOMPOLE